

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous avez un projet immobilier neuf, ou un projet de rénovation...

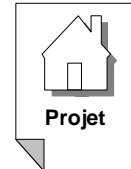
### Étape 1 : Le contrôle de conception

Renvoyer en **un exemplaire** et dans les meilleurs délais le formulaire n°11 dûment complété au SIAEP.



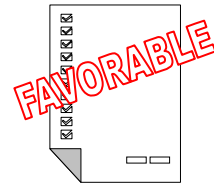
Ne pas oublier de joindre :

- le plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>,
- l'étude de sol et de définition de filière
- mise en œuvre d'un ANC complété et signé



NB : L'avis concernant votre dossier, vous sera communiqué par le SIAEP au plus tard un mois après la date de dépôt.

Si l'avis est défavorable, votre dossier devra être réétudié afin de répondre au(x) motif(s) de refus.



Votre installation d'assainissement non collectif va bientôt être réalisée ...

### Étape 2 : Le contrôle d'exécution

① Retournez le formulaire n° 15 « Demande de contrôle d'exécution » dûment complété au SIAEP, **10 jours** avant le début des travaux de votre installation ANC.

② Le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation, en conformité avec :

- le dossier ANC validé (définition de filière),
- les règles de l'art.



**Le contrôle s'effectue OBLIGATOIREMENT tranchées ouvertes.**

③ Le SIAEP vous transmet la décision écrite **15 jours après le contrôle.**

Si l'avis est **NEGATIF**, vous devrez reprendre contact avec le SIAEP, une fois la mise en conformité réalisée, pour un nouveau contrôle①.